

BKW ENERGIE SA

Conditions générales d'achat



# Placement de personnel avec obligation de résultat

1<sup>er</sup> septembre 2016



# Table des matières

<b>2</b>	Art.1	Champ d'application
<b>2</b>	Art.2	Conclusion du contrat
<b>2</b>	Art.3	Prestations du Prestataire de services de ressources humaines
<b>3</b>	Art.4	Accès agence BKW
<b>3</b>	Art.5	Honoraires/conditions
<b>4</b>	Art.6	Garantie de résultat/remboursement
<b>4</b>	Art.7	Devoir de diligence
<b>4</b>	Art.8	Recours à des tiers
<b>5</b>	Art.9	Protection des données
<b>5</b>	Art.10	Confidentialité
<b>5</b>	Art.11	Responsabilité
<b>6</b>	Art.12	Clauses finales

# Placement de personnel avec obligation de résultat

## **Art. 1 Champ d'application**

- 1.1 Les présentes conditions générales d'achat (ci-après désignées «CGA») s'appliquent à BKWEnergie SA et à ses filiales utilisant les présentes CGA.
- 1.2 Les CGA règlent la conclusion, le contenu et l'exécution de contrats relatifs à la prestation de services de placement de personnel sur le portail d'agence en ligne de BKW (l'Accès agence BKW).
- 1.3 Dans les présentes CGA, les parties sont respectivement désignées «BKW» et «Prestataire de services de ressources humaines».

## **Art. 2 Conclusion du contrat**

- 2.1 Par l'envoi du dossier d'un candidat par Internet, le Prestataire de services de ressources humaines déclare accepter les présentes CGA.
- 2.2 **Le contrat relatif au placement de personnel entre en vigueur à réception du dossier de candidature par BKW.**
- 2.3 Les conditions générales du Prestataire de services de ressources humaines sont expressément exclues par les présentes CGA et ne font pas partie intégrante du contrat.

## **Art. 3 Prestations du Prestataire de services de ressources humaines**

- 3.1 Sur mandat de BKW, le Prestataire de services de ressources humaines s'occupe de sélectionner et de recruter à des emplois fixes du personnel de direction et du personnel qualifié approprié.
- 3.2 Le Prestataire de services de ressources humaines est tenu de vérifier l'aptitude des candidats au moins à une reprise avant le dépôt du dossier, lors d'un entretien personnel. Il réalise pour ce faire une analyse écrite et s'assure que les candidats sont sérieusement intéressés par un engagement auprès de BKW.

- 3.3 Le Prestataire de services de ressources humaines remet à BKW un dossier de candidature complet contenant les éléments suivants:
- a. Description du candidat,
  - b. Copie du CV rédigé par le candidat,
  - c. Certificats de travail,
  - d. Diplômes,
  - e. Autres documents importants pour la candidature.
- 3.4 Le Prestataire de services de ressources humaines présente spontanément une copie de la licence suisse de placement de personnel.

#### **Art. 4 Accès agence BKW**

- 4.1 Le Prestataire de services de ressources humaines remet le dossier de candidature par l'intermédiaire de l'Accès agence BKW. Tout dossier de candidature peut uniquement être déposé pour des postes ayant fait l'objet d'une publication sur l'Accès agence BKW.
- 4.2 La connexion à l'Accès agence BKW peut être demandée au HR Recruiting Partner compétent pour le poste concerné. BKW peut refuser une telle demande sans avoir à se justifier.
- 4.3 Le contact direct avec les cadres dirigeants de BKW doit uniquement intervenir en accord avec le HR Recruiting Partner compétent.

#### **Art. 5 Honoraires/conditions**

- 5.1 BKW Energie SA s'engage à régler des honoraires de 12% liés à une obligation de résultat dès lors qu'un contrat de travail a été conclu entre BKW et le candidat placé par le Prestataire de services de ressources humaines dans un délai de 6 mois à compter de la remise du dossier.
- 5.2 Si le contrat de travail est conclu à des conditions différentes de celles proposées ou si le candidat est envisagé à un poste différent du profil requis, cela n'affecte pas le droit aux honoraires du Prestataire de services de ressources humaines.
- 5.3 La base de calcul est constituée par le salaire annuel brut que BKW a convenu avec le candidat dans le contrat de travail, sans composantes dépendant des résultats et sans frais.

- 5.4 La facturation du Prestataire de services de ressources humaines intervient directement après la conclusion du contrat de travail.
- 5.5 Tous les montants des factures s'entendent hors TVA. La TVA est facturée en sus aux taux en vigueur.
- 5.6 Les factures sont payables dans les 30 jours suivant leur date d'émission.

#### **Art. 6 Garantie de résultat/remboursement**

- 6.1 En cas de résiliation du contrat de travail par l'une des parties au contrat pendant la période d'essai contractuelle, le Prestataire de services de ressources humaines s'engage à rembourser 75% des honoraires à BKW dans un délai de 30 jours.
- 6.2 Sont exclus tous les cas dans lesquels le candidat ne peut prendre ses fonctions par la faute de BKW.
- 6.3 Le remboursement doit intervenir dans les 30 jours suivant la fin des rapports de travail.

#### **Art. 7 Devoir de diligence**

- 7.1 Le Prestataire de services de ressources humaines s'engage à faire preuve de la plus grande diligence dans le cadre de l'exécution du présent contrat, conformément aux éventuelles instructions formulées par BKW et aux prescriptions légales, ainsi qu'à fournir un travail de qualité et à respecter les règles professionnelles applicables, dès lors que la présente convention ne prévoit pas de critères plus élevés pour des cas particuliers. En outre, le Prestataire de services de ressources humaines s'engage à ne confier l'exécution de la présente convention qu'à des personnes expérimentées et hautement qualifiées.

#### **Art. 8 Recours à des tiers**

- 8.1 Le Prestataire de services de ressources humaines est tenu de fournir lui-même la prestation. Il n'est autorisé à déléguer à un tiers qu'avec le consentement écrit de BKW. En tout état de cause, il reste responsable de la prestation de services aux termes du contrat. L'art. 399 al. 2 CO est expressément écarté.

## **Art. 9 Protection des données**

- 9.1 Le Prestataire de services de ressources humaines ne peut utiliser les données personnelles de candidats collectées dans le cadre de l'exécution du mandat qu'aux fins de la sélection et du recrutement et s'interdit de transmettre des informations personnelles sans le consentement écrit de BKW et des candidats concernés. BKW est habilitée à prescrire des restrictions complémentaires, p. ex. imposer que des données soient utilisées uniquement sous forme anonymisée.
- 9.2 Le Prestataire de services de ressources humaines prend toutes les mesures techniques et organisationnelles de sécurité appropriées afin de garantir que des données à caractère personnel soient protégées contre les manipulations accidentelles ou volontaires, la perte, la destruction ou l'accès par des personnes non autorisées. Les données personnelles créées dans le cadre de l'exécution du mandat seront supprimées de manière irrévocable à la fin du mandat.
- 9.3 Le Prestataire de services de ressources humaines est tenu de s'assurer que les obligations découlant du présent article 9 soient respectées par ses collaborateurs, ainsi que par des tiers mandatés dans le cadre de l'exécution du contrat.

## **Art. 10 Confidentialité**

- 10.1 Sans le consentement écrit préalable de BKW, les informations et les documents confidentiels de BKW (tels que clientèle, relations commerciales, transactions commerciales, etc.) qui présentent un lien avec le présent contrat ou sont obtenus auprès de BKW ou de tiers lors de la prestation des services ne doivent pas être communiqués à des tiers ou être utilisés à d'autres fins que la prestation des services conformément au présent contrat.
- 10.2 L'obligation de secret est également valable après la fin du présent contrat.

## **Art. 11 Responsabilité**

- 11.1 Le Prestataire de services de ressources humaines répond envers BKW Energie SA de tout préjudice qu'il cause.

11.2 Dès lors que la responsabilité de BKW est engagée en raison d'un acte ou d'une omission du Prestataire de services de ressources humaines et qu'une instance judiciaire lui impose de s'acquitter d'une somme d'argent, le Prestataire de services de ressources humaines est tenu d'exempter BKW de cette créance, ainsi que de tous les coûts, tels que les honoraires d'avocat et les frais de justice. BKW conserve la légitimation à agir en justice et à conduire un procès. En tout état de cause, un règlement convenu par BKW lie le Prestataire de services de ressources humaines. La règle susmentionnée s'applique en particulier en cas de violations des droits d'auteur qui sont causées par le Prestataire de services de ressources humaines en lien avec l'exécution du présent contrat.

## **Art. 12** **Clauses finales**

12.1 Le droit matériel suisse trouve application.

12.2 Le **for exclusif** pour tous les litiges en lien avec le placement de personnel entre le Prestataire de services de ressources humaines et BKW est **Berne**.

BKW Energie SA  
Viktoriaplatz 2  
3013 Berne  
Téléphone 058 477 51 11  
Téléfax 058 477 56 35  
info@bkw.ch  
www.bkw.ch